

FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022

CGP : ETI: (cocher la case correspondante)

BOURSIER CROUS : OUI / NON (fournir obligatoirement le justificatif)

Madame, Monsieur,

Le statut de CPE Lyon (Association privée loi 1901) et son autonomie, notamment financière, impliquent l'émission de frais de scolarité. Vous trouverez, ci-après, les éléments utiles au traitement administratif de cette contribution qui, pour information, représente 50 % du budget annuel de l'établissement.

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le coût total de la formation est réparti, de manière égale, sur les trois années de la formation. Sauf en cas de redoublement, ce montant ne variera pas au cours de la scolarité (voir la formule de calcul en fin de document).

Les frais de scolarité sont de **7 180 euros** pour les élèves entrant **en année 3 en 2021/2022**.

2 – MODALITÉS DE RÉGLEMENT (Cocher les cases correspondantes).

Plusieurs formules vous sont proposées.

A noter que les acomptes versés en début d'année sont à déduire du montant des frais de scolarité.

- ❖ Par prélèvement : En 4 fois 25 % les : 10/10/2021; 10/01/2022 ; 10/04/2022 ; 10/07/2022.
 En 10 fois 10 % : du 10/10/2021 au 10/07/2022.

Le formulaire d'autorisation de prélèvements SEPA, indispensable au bon traitement bancaire, est joint. Nous vous remercions de choisir l'option pour les prélèvements trimestriels ou mensuels et de signer le formulaire. A défaut de choix, le prélèvement trimestriel sera appliqué.

- ❖ Par chèque : 100 % lors de la rentrée scolaire
 50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2022
Tous les chèques devront être remis en début d'année, en précisant au dos les dates d'encaissement.

- ❖ Par virement : 100 % lors de la rentrée scolaire,
 50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2022

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1009	6185	0500	0252	3290	106	CMCIFRPP

- ❖ Par Carte Bleue : En ligne sur le site www.cpe.fr (en cas de répartition dans le temps, contacter Mme GIROUD)
 Terminal de paiement CB (Bureau E203)

Pour toute question sur le règlement des scolarités, prendre contact avec Mme Emilie GIROUD (emilie.giroud@cpe.fr ou 04 72 43 17 36).

3 – DOCUMENTS À RETOURNER

Afin de valider votre inscription, les documents suivants sont à nous retourner par courrier avant le 01/09/2021 :

- Un exemplaire du présent courrier, dûment renseigné et signé par l'élève et ses parents (ou son représentant légal)
- Selon votre choix : chèque(s) à l'ordre de CPE Lyon ou formulaire de prélèvement SEPA complété et signé
- Relevé d'identité bancaire (RIB), **obligatoire** pour les prélèvements
- Pour les élèves boursiers : notification du CROUS, ainsi que la charte d'engagement à compléter et signer
- Attestation de règlement de la CVEC (si elle n'a pas été envoyée à nacera.kechiouche@cpe.fr)

A l'adresse suivante : **CPE Lyon / Mme Emilie GIROUD**
43 Bd du 11 Novembre 1918
Bat Hubert Curien – BP 82077
69616 VILLEURBANNE Cedex

En cas de dossier incomplet, la carte d'étudiant ne pourra être remise.

4 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Facture :

- 4.1 **Bourses** : Les boursiers d'Etat (CROUS) bénéficient d'une réduction des frais de scolarité CPE Lyon, **sur les deux premières années (3 et 4)** en fonction de l'échelon CROUS, **à l'exception des périodes redoublées.**
Aucune aide ne sera appliquée en année 5.
La notification de bourse doit être retournée par mail dès que possible (emilie.giroud@cpe.fr) ou au plus tard le jour de la rentrée.
En l'absence de ce document, aucune réduction ne sera appliquée.
- 4.2 **Abandon d'études** : Dans les conditions prévues par le règlement pédagogique de l'école et hors motif grave, **tout semestre débuté est dû**, l'établissement ayant pris des dispositions non réversibles pour former et accompagner l'élève.
- 4.3 **CVEC** : Afin de valider votre inscription à CPE Lyon, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) que vous pourrez obtenir sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Le montant pour 2021/2022 est fixé à **92€**. Tous les élèves reçoivent une attestation, même en cas d'exonération pour les boursiers. L'attestation est à envoyer à nacera.kechiouche@cpe.fr.
- 4.4 **Carte d'étudiant** : En cas de perte ou de vol, elle pourra être renouvelée moyennant une participation financière de **10€**, auprès de Mme GIROUD.

5 - À NOTER

- 5.1 **Partenaires financiers** : L'école a négocié des partenariats financiers pour des prêts étudiants disposant de conditions favorables sur les taux et sur la durée des différés de remboursement (CIC / Lyonnaise de banque, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes). Informations disponibles sur www.cpe.fr
- 5.2 **Assurances** : L'école a négocié, avec Gras-Savoie et la Mutuelle Saint-Christophe, une assurance facultative (146 € TTC/an) visant à couvrir les frais de scolarité en cas d'accident de la vie du/des garant(s) financier(s). La gestion se fait directement avec l'assureur. Les garanties sont disponibles sur www.cpe.fr
- 5.3 **Non-paiement des frais de scolarité** : Nous attirons votre attention sur le fait que l'absence de paiement des frais peut conduire à une interdiction de l'accès aux enseignements et, de fait, à la non obtention du diplôme.
- 5.4 **Périodes de césure** : Durant ces périodes facultatives, entre les années 4 et 5, les élèves bénéficient d'un suivi pédagogique et administratif, sans application de frais de scolarité. Lors du retour en année 5, le montant annuel des frais de scolarité reste celui fixé lors de l'entrée en année 3.
- 5.5 **Année 5 dans un autre établissement (France ou International)** : Les frais de scolarité sont dus à CPE Lyon selon les règles énoncées plus haut. Certains établissements d'accueil peuvent demander des frais supplémentaires. CPE Lyon ne pourra être tenu responsable de ces frais.
- 5.6 **Inscription en masters M2 en année 5** : Les frais d'inscription à l'université sont pris en charge par CPE Lyon (remboursement sur présentation du justificatif de paiement).
- 5.7 **Redoublement** : Les frais de scolarité sont déterminés en fonction du nombre de modules (équivalents 3 ECTS) restant à valider pendant l'année de redoublement, avec la formule suivante :

Part fixe + (prix module x nombre de modules restant à valider ⁽¹⁾) où :

- Part fixe = 20% du montant annuel
- Pour 1 à 10 module(s), prix par module : [(Coût annuel x 50% – Part fixe)]/10
- Au-delà de 10 modules, prix par module : Coût Annuel x 5%

Le coût annuel est celui fixé lors de la première entrée en année 3.

En cas de difficultés, merci de contacter le service comptable (Madame Emilie GIROUD au 04 72 43 17 36) et/ou le Directeur des Etudes (Monsieur Mamadou TRAORE au 04 72 43 17 20) afin qu'une solution adaptée puisse être étudiée.

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance de ce document et en avoir gardé un exemplaire »

ÉLÈVE	PARENTS (ou REPRÉSENTANT LÉGAL)
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)	Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Facturation à adresser à : NOM, prénom : Adresse : CP : Ville :	

Réservé à l'administration :

ACPTÉ 300 € : OUI NON
REGT : CHQ 50 - CHQ - VIR 50 - VIR - PL 4 - PL 10 - CB
CROUS : ECH - Montant :
ASSURANCE : CHARTE :

(1) l'année universitaire comporte l'équivalent de 20 modules de 3 crédits ECTS